

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 28 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 28 juin à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 21 juin 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

.....
Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean Eude D'ACHON - M. Stéphane SABATHIER - M. Guy De la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Catherine VINCENT

Etaient représentées :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON), Mme Sophie MOITIE (pouvoir à Mme Catherine VINCENT)

Etaient excusés :

M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - Mme Claude BARSOTTI - M. Lionel BOTTIN - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON
.....

DECISION MODIFICATIVE N°2024-1 - dite BUDGET SUPPLEMENTAIRE BUDGET PRINCIPAL

L'article L1612-11 du CGCT prévoit :

Une décision modificative – dite budget supplémentaire est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Une décision modificative répond aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peut être également transmise par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Une décision modificative doit, comme le budget, être présentée section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document. Seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés doit être transmis.

Suite au vote du budget primitif 2024 du budget principal du CCAS, le 14 décembre 2023, il convient de procéder à des ajustements budgétaires 2024.

Principaux ajustements de cette décision modificative dont le détail est joint en annexe de ce document :

Ce budget supplémentaire comprend :

- Les résultats de l'exercice précédent, conformément à la délibération n°2024.12 du 12 avril 2024 relative à l'affectation du résultat de l'année 2023 :

Affectation du résultat de l'exercice 2023		
Libellé	Montant	Compte M57
A. Solde de fonctionnement à la clôture de l'exercice (Excédent)	64 799,39 €	
B. Solde d'exécution de la section d'investissement (Excédent)	100 553,18 €	R001
C. Solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement (Négatif) (C2-C1)	- €	
<i>C1. Dépenses RAR</i>	- €	
<i>C2. Recettes RAR</i>	- €	

Affectation		
Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	R1068
Report section de fonctionnement	64 799,39 €	R002

Compte tenu de ce qui précède, vous trouverez, ci-dessous, le report sur lequel se fondera la décision modificatives n°1 – dite budget supplémentaire 2024 – du budget principal du CCAS, qui s'équilibre comme suit :

Section	Dépense	Recette
Fonctionnement	64 799,39 €	64 799,39 €
Investissement	103 553,18 €	103 553,18 €
Total	168 352.57 €	168 352.57 €

Le budget est en répartition analytique par service : Service administratif, Service Social, Service Mobilité et le service administratif aide à domicile.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Les dépenses de Fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 22 022€

Il s'agit notamment de la prise en compte des dépenses suivantes :

- Frais d'électricité – Prévision haute 9 000€
- Les factures UGAP pour le photocopieur du 2 -ème étage Non prévus : 1 269.42€.
- Déplacements Photocopieur 2 -ème étage (nacelle) : 1 000€
- La facture de régularisation de 2020 du Photocopieur qui n'a pas été réglées : 4 755€
- Réparation de l'ascenseur du CCAS : 725€
- Remboursement de la taxe foncière de 2019 de la Villa à la commune de Trouville sur Mer : 1 671€
- Remboursement frais de téléphone portable de l'exercice 2023 non rattacher : 329€
- Augmentation des assurances MMA, SMACL et CYBERCOVER : 1 160€
- Augmentation de différence maintenance ascenseur, porte de piéton, robinetterie villa,... : 1 565€

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 20 000€

Il s'agit principalement d'une inscription d'équilibre budgétaire, du fait de l'excédent constaté de 2023.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 19 777.39€

Ce chapitre prend en compte des ajustements de crédits, notamment :

- La contribution au SDEC dans le cadre de la maintenance des éclairages publics (transfert du chapitre 011 vers le chapitre 65) : 76€

- Un budget complémentaire pour les secours d'urgence au service social : 16 701.39€
- Une aide complémentaire pour les aides de tickets service : 2 000€
- Un budget complémentaire pour des animations pour les personnes âgées de la commune : 1 000€

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 3 000€

La nature 6811 comptabilise les dotations aux amortissements (qui s'opèrent en investissement). Un complément de 3 000€ est proposé afin de répondre aux immobilisations constatées au 1^{er} janvier 2024.

b) Les recettes de Fonctionnement

Chapitre 002 – Résultat reporté de fonctionnement : 64 799.39€

Ce montant correspond à la part du résultat restant après couverture du besoin de fonctionnement de l'exercice 2023, voté au conseil administration du 12 avril 2024.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Les dépenses d'investissement

Il s'agit principalement des inscriptions d'équilibres budgétaires de la section, du fait de l'excédent constaté en 2023.

Chapitre 16 – Emprunt et dette assimilés : 3 000€

Une réserve est prévue en cas d'éventuels départ de logement de la Villa et des logements des Aubets.

Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles : 30 000€

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 70 553.18€

Ce chapitre prend en compte des ajustements de crédits affectés aux services, notamment :

- Service Mobilité : 200€ pour un téléphone portable de service
- Mise en place d'un défibrillateur pour le CCAS : 1 795€

b) Les recettes d'investissement

Chapitre 001 – Résultat reporté d'investissement : 100 553.18€

Ce montant correspond à l'excédent d'investissement de l'exercice 2023, voté au conseil administration du 12 avril 2024.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 3 000€

La nature 28188 comptabilise les dotations aux amortissements (qui s'opèrent en investissement).

Un complément de 3 000€ est proposé afin de répondre aux immobilisations constatées au 1^{er} janvier 2024.

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette proposition de décision modificative – dite budget supplémentaire.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son Article L1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023.49 du 30 novembre 2023 relative au débat d'orientation budgétaire pour le budget primitif 2024 du CCAS,

Vu la délibération n° 2023.55 du 14 Décembre 2023 relative au vote du Budget Primitif 2024 du budget principal du CCAS,

Vu la délibération n° 2024.10 du 12 Avril 2024 relative au compte administratif 2023 du budget principal du CCAS,

Vu la délibération n°2024.12 du 12 avril 2024 relative à l'affectation du résultat du budget principal du CCAS de l'exercice 2023

Considérant le besoin d'ajuster des crédits budgétaires sur l'exercice 2024,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** la décision modificative n°2024-1- dite budget supplémentaire 2024 - du budget principal du CCAS, comme suit :

Section	Dépense	Recette
Fonctionnement	64 799,39 €	64 799,39 €
Investissement	103 553,18 €	103 553,18 €
Total	168 352.57 €	168 352.57 €

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE